



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-383

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-09-11-00008 - Arrêté modificatif réquisition pharmacie du 15 au 30 septembre (2 pages) Page 3

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie /

R76-2025-09-17-00001 - 46-PONTCIRQ-Maison du Garric Blanc-arrêté inscription rectificatif (2 pages) Page 6

DRAC OCCITANIE /

R76-2025-09-17-00002 - 66-ARLES SUR TECH-CARREAU MINIER (2 pages) Page 9

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-09-16-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mas d'Alesti géré par l'Association L'Espelido du département du Gard (6 pages) Page 12

R76-2025-09-16-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (6 pages) Page 19

R76-2025-09-16-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS du département de la Haute-Garonne (6 pages) Page 26

R76-2025-09-16-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Croix-Rouge Française du département du Gard (4 pages) Page 33

R76-2025-09-16-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association La Clède à Alès du département du Gard (4 pages) Page 38

R76-2025-09-16-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association SOS Solidarités à Nîmes du département du Gard (4 pages) Page 43

R76-2025-09-16-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes du département du Gard (4 pages) Page 48

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-11-00008

Arrêté modificatif réquisition pharmacie du 15
au 30 septembre

Arrêté modificatif ARS-OC 2025- 5381 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie de l'Ariège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie lancé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu Arrêté ARS-OC n°2025- 5353 en date du 9 septembre 2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie de l'ARIEGE ;
- Vu le courriel en date du 10 septembre 2025 transmis par le représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour le département de l'ARIEGE concernant les gardes du 28 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau joint annexe de l'arrêté ARS-OC n° n°2025-5353 en date du 9 septembre 2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie de l'ARIEGE pour la période du lundi 15 septembre 2025 au dimanche 28 septembre 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

Il convient de rajouter :

Date	Nom Phie	Adresse	Code postal	Commune	Horaire
28/09/2025	PYRENE	32 route Nationale	09330	MONTGAILHARD	19:00 à 9:00

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 11/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Direction régionale des affaires culturelles
Occitanie

R76-2025-09-17-00001

46-PONTCIRQ-Maison du Garric Blanc-arrêté
inscription rectificatif



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison dite du Garric-Blanc,
commune de PONTCIRQ (Lot)**

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitania en date du 17 juin 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite du Garric-Blanc présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il est un rare exemple de l'architecture rurale du Quercy, avec un type de construction en rez-de-chaussée de la fin du XVI^e siècle, qui a conservé ses équipements d'origine (évier, placards, cheminée monumentale) et dont la fenêtre porte la date de 1604 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 19 août 2025 comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en précisant que la parcelle sur laquelle est située la maison figure au cadastre section A parcelle 316 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité – tel que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la maison dite du Garric-Blanc, situé à PONTCIRQ (Lot) figurant au cadastre section A, parcelle 316. La maison appartient en indivision à Madame Dominique, Thérèse, Gabrielle SOHET, Madame Valérie, Anne, Jacqueline SOHET et Monsieur Armand, Jacques, Claude SOHET par acte de succession après décès de Madame Christiane Reine Françoise MARCHE, épouse SOHET dressé par Maître AMBLARD, notaire à MONTBELIARD (25), le 28 février 2025 publié et enregistré au service de la publicité foncière de CAHORS le 13 mars 2025, référence d'enlissement 4604P01 2025P2434.


Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

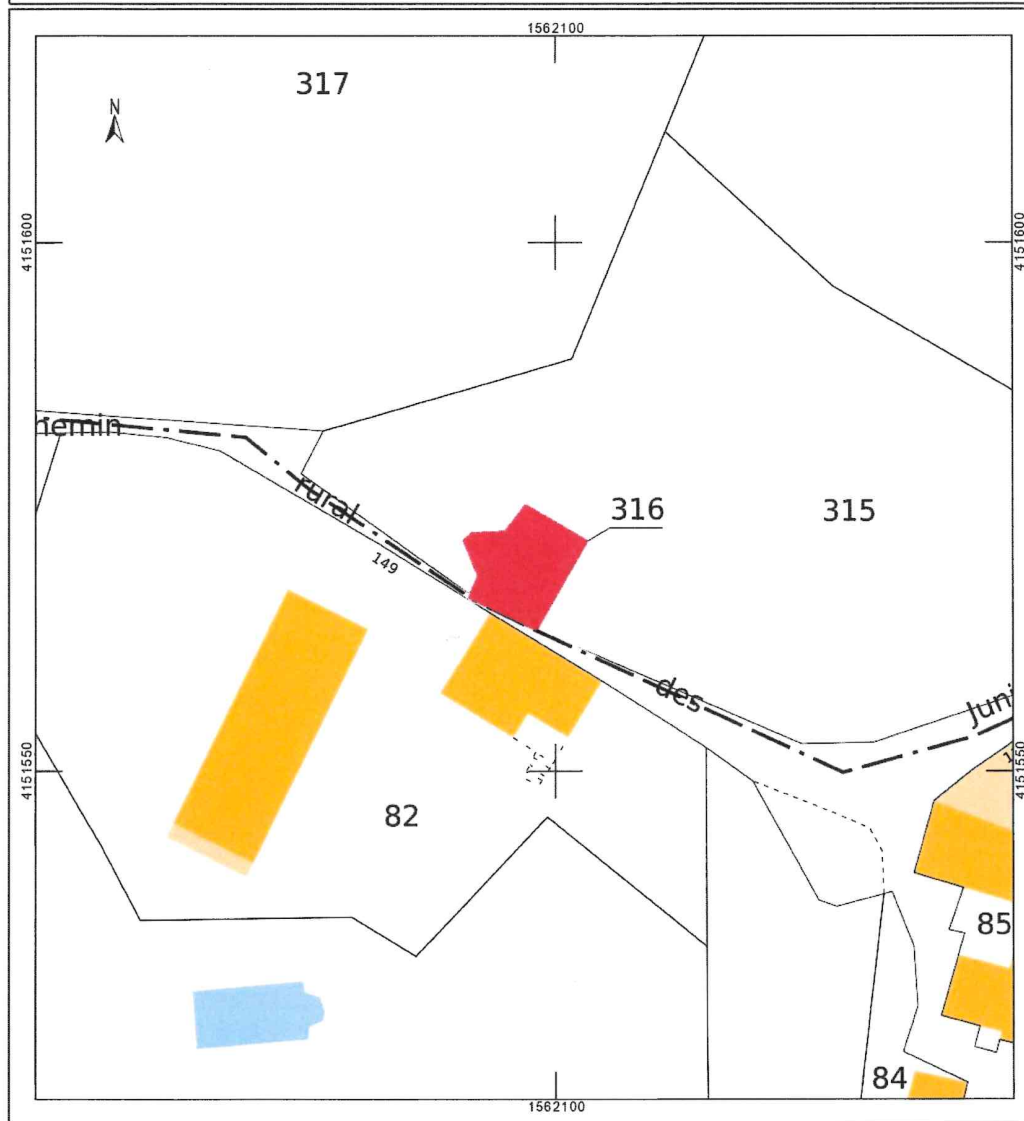
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **17 SEP. 2025**

Le préfet de la région Occitania

Pierre-André DURAND

Département : LOT Commune : PONTCIRQ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques de la maison dite du Garric-Blanc à PONTCIRQ (Lot)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax sdif.lot@dgfi.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 10/07/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 parties inscrites en totalité	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2025

Le préfet de la région Occitanie

 Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2025-09-17-00002

66-ARLES SUR TECH-CARREAU MINIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
du carreau minier à ARLES-SUR-TECH (Pyrénées-Orientales)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 juin 2025 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le carreau minier à ARLES-SUR-TECH (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance de ces vestiges de l'exploitation des mines de fer de Batère, situées sur les contreforts sud-est du massif du Canigou, marqueur fort de l'histoire et du paysage de la vallée du Tech durant tout le XXe siècle et particulièrement de la ville d'Arles-sur-Tech ;

ARRÊTE :

Art. 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges du carreau minier, à savoir :

- l'estacade, le monte-charge, les trémies et les fours de grillage, en totalité
- les façades et toitures des anciens bureaux et ateliers de forge, des anciens magasins et préau, de l'ancienne station électrique, des anciens vestiaires et laboratoire, tels que délimités en rouge sur le plan annexé, situés, rue du 14-Juillet, lieu-dit Mas Palanque à ARLES-SUR-TECH (Pyrénées-Orientales) sur les parcelles AE 309, 240, 241, 242 et appartenant à la COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH immatriculé sous le n° de SIREN 216 600 098. Celle-ci en est propriétaire par acte du 1^{er} août 2003 passé devant Me Garrigue notaire à Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales) et publié au service de la publicité foncière de Perpignan, le 25/09/2003 vol 2003P n° 8333.

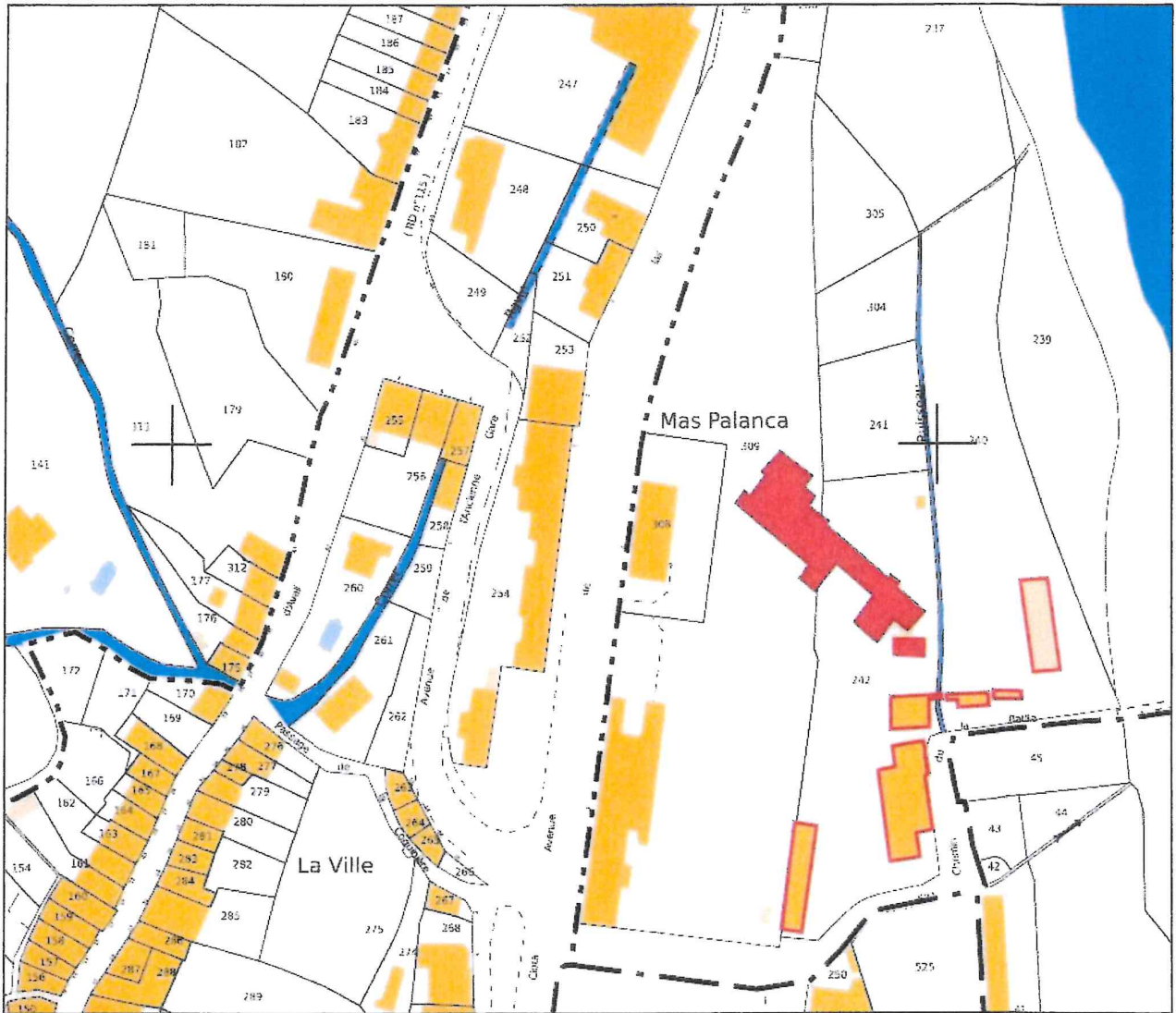
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.



Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2025

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du carreau minier à ARLES-SUR-TECH (Pyrénées-Orientales)



-  Parties inscrites en totalité
-  Parties inscrites façades et toitures

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2025



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mas d'Alesti géré par l'Association L'Espelido du département du Gard



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mas d'Alesti
géré par l'Association L'Espelido**

N° FINESS : 300783966

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les

actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du préfet de département n° 30-2020-11-03-006 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » sur l'exercice 2025, reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2024 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 12 juin 2025 ;

Considérant les observations transmises le 20 juin 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°579/25 du 02 septembre 2025

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
•Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000 €	994 549 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	660 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 549 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	924 672 €	994 549 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 042 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	10 835 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **924 672 €** (neuf-cent-vingt-quatre-mille-six-cent-soixante-douze euros) de crédits reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2025 s'établit à **77 056 €** (soixante-dix-sept-mille-cinquante-six euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	41 527,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	35 528,50 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	77 056 €
<i>dont part reconductible</i>	77 056 €
<i>dont part non reconductible</i>	0 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 48,71 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGF :	498 330,00 €	426 342,00 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21020318502 91

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Fait à Toulouse, le

16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'association ESPOIR du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse
géré par l'Association ESPOIR**

N° FINESS : 310011879

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Le Gîte de l'Ecluse assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 16 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000 €	400 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	308 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	378 634 €	400 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	
	<i>Reprise de l'excédent antérieur</i>	14 866 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Espoir est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 378 634 € (trois cent soixante-dix-huit mille six cent trente-quatre euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 378 634 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 31 552,83 € (trente et un mille cinq cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 354,08 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 198,75 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	31 552,83 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

04/11/2025

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS
géré par l'Association LE RELAIS**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Le Relais assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le Relais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 19 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 000 €	1 036 316 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>	581 889 € 41 316 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	945 316 € 41 316 €	1 036 316 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	31 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Le Relais est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 945 316 € (neuf-cent-quarante-cinq mille trois-cent-seize euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 904 000 €
- Des crédits non reconductibles d'un montant de 41 316 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 78 776,33 € (soixante-dix-huit mille sept cent soixante-seize euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	31 510,53 €
CHRS – autres	47 265,80 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	78 776,33 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION LE RELAIS

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION LE RELAIS

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00002

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2025 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'Association Croix-Rouge
Française du département du Gard



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'Association Croix-Rouge française**

N° FINESS : 300786340

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 09 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Croix-Rouge française – délégation régionale d'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée – pour l'activités d'ingénierie sociale, financière et technique délivrée par le Préfet de Région Occitanie et son avenant en date du 15 juillet 2020,
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les

établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du préfet de département pris en date du 23 octobre 2024 portant extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Henry Dunant » à Nîmes par transfert des places d'hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association « Croix-Rouge française » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024/2027, conclu le 30 juin 2024 entre l'association Croix-Rouge française et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléguée » ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Considérant la lettre d'information de la dotation globale commune pour l'exercice 2025 transmis le 01 juillet 2025 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°578/25 du 02 septembre 2025

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1 – Au titre de l'exercice 2025, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, géré par l'association Croix-Rouge française situé 178, allée Salvador Dali – 30000 Nîmes, représentée par son Président, Monsieur DA COSTA, est fixée à **750 870€** (sept-cent-cinquante-mille-huit-cent-soixante-dix euros).

Cette dotation globalisée commune correspond au fonctionnement de 28 places et 28 mesures hors les murs en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Henry Dunant	300786340	28 places d'insertion et 28 mesures hors les murs	750 870 € de dotation globale commune reconductible dont 244 183 € pour le HLM

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale commune 2025 s'établit à **62 572,50 €** (soixante-deux-mille-cinq-cent-soixante-douze euros et cinquante centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	29 698,25 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	32 874,25 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	62 572,50 €
<i>dont part reconductible</i>	62 572,50 €
<i>dont part non reconductible</i>	0 €

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) par douzième versé au titre de l'exercice 2025, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC :	356 379 €	394 491 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

sur le compte :

LCL
30002-03360-0000079108Z-13

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

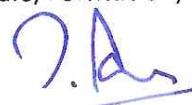
Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le 16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00003

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association La Clède à Alès du département du Gard



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association La Clède à Alès**

N° FINESS 300784139

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n° 30-2020-08-03-008 du 03 août 2020 portant agrément de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°30-2023-09-06-00001 du 06 septembre 2023 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

gérés par l'association "La Clède" à Alès et dénommés CHRS "La Clède" et CHRS "FAS" et transformation de 19 places de stabilisation en 19 places de CHRS Hors les murs ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 29 décembre 2021 entre l'association La Clède et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Madame la Préfète du département ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléataire » ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Considérant les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025

Considérant la lettre d'information de la dotation globale commune pour l'exercice 2025 transmis le 01 juillet 2025 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°583/25 du 03 septembre 2025

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département du Gard.

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'exercice 2025, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, géré par l'association La Clède dont le siège social est situé 17, rue Montbounoux – 30100 Alès, représentée par son Président, Monsieur AMADORI, est fixée à **1 559 111,50 €** (un million cinq-cent-cinquante-neuf mille cent onze euros et cinquante centimes).

Cette dotation globalisée commune correspond au fonctionnement de 109 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS La Clède	300784139	109 places dont 61 insertion, 29 urgence et 19 hors les murs	1 559 111,50 € de dotation globale commune reconductible dont 220 000 € pour le HLM

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025 s'établit à **129 925,95 €** (cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	59 936,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	69 989,62 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	129 925,95 €
<i>dont part reconductible</i>	129 925,95 €
<i>dont part non reconductible</i>	0 €

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) par douzième versé au titre de l'exercice 2025, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC :	719 236 €	839 875,50 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Crédit agricole du Languedoc

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1350	6100	0007	3504	0600	405
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP835

Ouvert au nom de :

ASSOCIATION LA CLEDE

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00006

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2025 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association SOS Solidarités à
Nîmes du département du Gard

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association SOS Solidarités à Nîmes
N° FINESS 300021599**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant agrément de l'établissement « ADEJO » géré par l'association « SOS Solidarité » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°30-2023-10-10-00001 du 06 octobre 2023 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à Nîmes par transfert des places d'hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association "SOS Solidarités".

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du préfet de département n°30-2024-07-23-00002 du 23 juillet 2024 portant modification de l'arrêté n°30-2023-10-06-00003 du 06 octobre 2023 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à Nîmes par transfert des places d'hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association "SOS Solidarités".
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023/2027, conclu le 29 décembre 2022 entre l'association SOS Solidarités et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Madame la Préfète du département ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléataire » ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025
- Considérant** la lettre d'information de la dotation globale commune pour l'exercice 2025 transmis le 01 juillet 2025 ;
- Considérant** l'accord du contrôle budgétaire régional n°580/25 du 02 septembre 2025
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département du Gard.

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'exercice 2025, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, gérés par l'association Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé 102c rue Amelot – 75011, représentée par sa Présidente, Madame DE BAYSER, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **548 178 €** (cinq-cent-quarante-huit-mille-cent-soixante-dix-huit euros).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 59 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS SOS Solidarité	300021599	59 places urgence	548 178 € de dotation globale commune reconductible,

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025 est égale à **45 681,50 €** (quarante-cinq-mille-six-cent-quatre-vingt-un euros et cinquante centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	25 847,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	19 834,17 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	45 681,50 €
<i>dont part reconductible</i>	45 681,50 €
<i>dont part non reconductible</i>	0 €

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) par douzième versé au titre de l'exercice 2025, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC :	310 168,00 €	238 010,00 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Société générale

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 3015 1000 0372 6461 704

Identification internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Ouvert au nom de :

GROUPE SOS SOLIDARITES

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00005

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2025 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de la Fondation de l'Armée du
Salut "Les Glycines" à Nîmes du département du
Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes
N° FINESS 300786316**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-08-00001 du 08 mars 2023 renouvelant l'agrément n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 du centre d'hébergement et de réinsertion « Les Glycines » géré par la « fondation de l'armée du salut » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 31 décembre 2021 entre la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Madame la Préfète du département ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléguée » ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Considérant** la lettre d'information de la dotation globale commune pour l'exercice 2025 transmis le 01 juillet 2025 ;
- Considérant** l'accord du contrôle budgétaire régional n°591/25 du 08 septembre 2025
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département du Gard.

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'exercice 2025, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'Etat, gérés par la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" situé 4, rue de l'Ancien Vélodrome – 30000 Nîmes, représentée par son Président, Monsieur DONZE, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **866 370,50 €** (huit-cent-soixante-six-mille-trois-cent-soixante-dix euros et cinquante centimes).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 55 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Les Glycines	300786316	55 places dont 43 insertion et 12 urgence	866 370,50€ composée de : <ul style="list-style-type: none"> • 830 741,50 € de dotation globale commune reconductible • 19 739 € de crédits non reconductibles au titre du rattrapage du SEGUR 2 2024 • 15 890 € de crédits non reconductibles pour soutenir l'établissement en prévision des impacts budgétaires liés aux départs à la retraite.

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025 est égale à **72 197,54 €** (soixante-douze mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-quatre centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	36 471,92 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	35 725,62 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	72 197,54 €
<i>dont part reconductible</i>	69 228,45 €
<i>dont part non reconductible</i>	2 969,09 €

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) par douzième versé au titre de l'exercice 205, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC :	437 663,00 €	428 707,50 €
<i>Dont part reconductible :</i>	<i>417 924,00 €</i>	<i>412 817,50 €</i>
<i>Dont part non reconductible :</i>	<i>19 739,00 €</i>	<i>15 890,00 €</i>
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Groupe crédit coopératif

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0035 9852 464

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ADS Glycines
FOND. ARMEE SALUT CHRS GLYCINE

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

16 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr